

La Commission Départementale de l'Arbitrage du District de la Gironde de Football, dans sa séance du 18 Mars 2019, a validé les conditions suivantes qui seront appliquées pour établir les classements de fin de saison 2018-2019.

1. CONTEXTE.

Comme annoncé au stage de rentrée, la gestion des effectifs des arbitres « séniors » prend en compte :

- La réforme en cours des compétitions départementales qui va voir son nombre de poule diminué.

Partant de ce constat, il a été décidé de :

- Prendre en compte le nombre de matchs à couvrir par niveau ainsi que les choix stratégiques optés par le Pôle Arbitrage.
- Fixer un nombre d'arbitres par niveau afin de leur permettre d'officier régulièrement dans leur catégorie d'appartenance.

2. EFFECTIFS 2019-2020.

Ainsi, l'effectif cible pour la saison 2019-2020 a été fixé :

- District 1 : 24 arbitres centraux (plus les éventuelles promotions accélérées en cours de saison).
- District 2 : 45 arbitres centraux (plus les éventuelles promotions accélérées en cours de saison).
- District 3 / District 4 : tous les autres arbitres centraux.
- Arbitres Assistants : l'effectif 2018-2019 sera reconduit.

3. PROMOTION DE FIN DE SAISON.

Pour les promotions en Ligue, la C.D.A. fixera en avril 2019, le nombre des candidats à l'examen Régional en fonction des propositions de la section « formation ».

Pour les promotions internes au district, il a été décidé d'appliquer aux arbitres, les mêmes conditions de compétitions que pour les clubs.

Ainsi, le nombre de montées par catégorie, a été calqué sur le prorata des montées des équipes par niveau.

Il y aura donc :

- District 2 ➡ District 1 : 3 montées minimum.
- District 3 ➡ District 2 : 3 montées minimum.

4. RETROGRADATIONS DE FIN DE SAISON.

Là encore, il a été décidé d'appliquer aux arbitres, les mêmes conditions de compétitions que pour les clubs qui ne connaissent pas précisément le nombre de descentes par poule.

En effet, il dépend du nombre de descentes de la Ligue qui ne sera connu qu'en fin de saison.

Ainsi, pour les catégories d'arbitres District 1 et District 2, il y aura le nombre de descentes nécessaires pour atteindre les effectifs cibles précisés précédemment.

5. TEST PHYSIQUE POUR LES CENTRAUX D1.

Il est convenu que tous les arbitres centraux de District 1 devront obligatoirement réussir le test physique « TAISA » (cf. annexe 2 du Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage sur le site de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine).

Ce test sera adapté pour le niveau district et sera organisé en fin de saison, avec une seule séance de rattrapage en début de saison 2019-2020. Lors de ce même test en début de saison, les arbitres promus en District 1 ou arrivant de Ligue (rétrogradés ou choix personnel), devront satisfaire pour valider leur classification en District 1, une seule séance de rattrapage étant également possible.

Ce test physique ne comptera pas dans les classements mais en cas d'échec, l'arbitre de D1 sera rétrogradé sans tenir compte de son classement de fin de saison.

6. EXAMEN THEORIQUE POUR TOUS LES ARBITRES.

Un examen théorique pour tous les arbitres sera organisé sur la base de la formation continue de la saison.

Cet examen théorique ne comptera pas dans les classements mais il faudra avoir obtenu la moyenne pour :

- Le maintien en District 1,
- Une promotion de District 2 en District 1,
- Une promotion de District 3 en District 2,
- Une priorité de désignation en Ligue (si besoin) et en tant qu'Assistant 1 sur les matchs de District.

7. CRITERES POUR LES CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON.

Classement des Arbitres centraux de D1 et de D2

Il sera établi sur 86 points (80 points terrain et 6 points CDA).

Ce classement sera basé sur 2 critères :

- Une note « terrain » constituée des 2 observations sur 20 points avec l'application d'un coefficient 2 pour donner une note globale sur 80 points.

- Une note « C.D.A. » reflétant le sérieux de l'arbitre basée sur des relevés factuels sur le logiciel FOOT2000 relatifs aux suspensions, aux indisponibilités hors délai, aux absences aux matchs et/ou devant les commissions du district, etc... La note sera constituée ainsi :
 - Arbitre pas sérieux : 0 point.
 - Arbitre sérieux : 1 point.
 - Arbitre très sérieux : 2 points.
- A cette note s'applique un coefficient 3 pour donner une note globale de 6 points.

Classement des Arbitres centraux de D3 et des Assistants District

Il sera établi sur 46 points (40 points terrain et 6 points C.D.A.).

Ce classement sera basé sur 2 critères :

- Une note « terrain » constituée d'1 observation sur 20 points avec l'application d'un coefficient 2 pour donner une note globale sur 40 points.
- Une note « C.D.A. » reflétant le sérieux de l'arbitre basée sur des relevés factuels sur le logiciel FOOT2000 relatifs aux suspensions, aux indisponibilités hors délai, aux absences aux matchs et/ou devant les commissions du district, etc... La note sera constituée ainsi :
 - Arbitre pas sérieux : 0 point.
 - Arbitre sérieux : 1 point.
 - Arbitre très sérieux : 2 points.

A cette note s'applique un coefficient 3 pour donner une note globale de 6 points.

En cas d'égalité au classement, et quel que soit la catégorie concernée, la priorité sera donnée à l'arbitre le plus jeune.

8. SITUATIONS PARTICULIERES.

Candidats SENIORS

La C.D.A. décidera de l'affectation 2019-2020 des candidats séniors de la saison en cours.

Année sabbatique

Les éventuelles demandes d'année sabbatique pour la saison 2019-2020 devront être adressées à la C.D.A. pour le 31 MAI, délai de rigueur. Elles seront étudiées au cas par cas afin que la CDA statue sur l'affectation 2019-2020 des arbitres concernés.

Si les demandes d'année sabbatique concernent les convenances personnelles, elles ne concernent pas les raisons médicales ni les motifs professionnels.

Passerelle arbitre vers assistant et/ou assistant vers arbitre

Les éventuelles demandes de passerelles d'arbitre vers assistant et/ou d'assistant vers arbitre central pour la saison 2019-2020 devront être adressées à la C.D.A. pour le 31 mai, délai de rigueur. Elles seront étudiées au cas par cas afin que la C.D.A. statue sur l'affectation 2019-2020 des arbitres concernés.



CIRCULAIRE D'INFORMATIONS SUR LES CLASSEMENTS DES ARBITRES DE DISTRICT « SENIORS » FIN DE SAISON 2018-2019

PAGE
4/4

9. CAS NON PREVUS.

Pour tous les cas non prévus par la présente circulaire, la C.D.A. est habilitée à les juger avant de les soumettre pour validation au Pôle Arbitrage.